

Les Règles de Déontologie de Teva
pour une visite de qualité auprès des Professionnels de Santé
dans le respect de la Charte de l'Information Promotionnelle et de son référentiel

Le Délégué Médical effectuant une visite à un Professionnel de Santé (PdS) doit se renseigner au préalable afin de connaître les règles d'organisation des rencontres édictées (horaires, durée, fréquence, lieu) ainsi que les conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice où elles se déroulent et doivent les respecter.

Le Délégué Médical, le Directeur Régional effectuant une visite à un Professionnel de Santé doivent respecter les règles de déontologie précisées dans le tableau ci-dessous et qui porte sur :

- La déontologie vis à vis du patient,
- La déontologie vis-à-vis des Professionnels de Santé, en tout lieu et en établissements hospitaliers,
- La déontologie vis-à-vis de Teva,
- La déontologie vis-à-vis de concurrents,
- La déontologie vis-à-vis de l'Assurance Maladie.

Déontologie vis-à-vis des patients

- Respecter le secret professionnel et ne rien révéler de ce qu'ils ont pu voir ou entendre dans les lieux où ils exercent leur activité ;
- Avoir un comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable limitée, tenue vestimentaire adéquate).

Déontologie vis-à-vis des Professionnels de Santé (PdS) rencontrés en tout lieu

- Respecter les règles édictées par chaque Professionnel de santé, structures internes (pôles, services, unités) ou établissement (jour, horaires, condition d'accès et de circulation) ;
- Décliner son identité, sa fonction, le nom du laboratoire et ceux de ses accompagnants ;
- Obtenir l'assentiment des Professionnels de Santé visités pour toute visite accompagnée ;
- Délivrer une information scientifique et objective exempte de tout dénigrement :
 - Absence de dénigrement des spécialités concurrentes (incluant les spécialités appartenant au même groupe du Répertoire des médicaments génériques) de la spécialité présentée,
 - Non-incitation du prescripteur à s'opposer à la substitution par le pharmacien ;
- Présenter de façon objective et loyale le SMR¹ et le niveau d'ASMR² fixés par la HAS³ ;
- Ne pas remettre d'échantillons et se conformer aux règles de Teva pour la mise à disposition, le cas échéant d'échantillons médicaux aux Professionnels de Santé.

¹ SMR : Service Médical Rendu

² ASMR : Amélioration du Service Médical Rendu

³ HAS : Haute Autorité de Santé

Déontologie vis-à-vis des Professionnels de Santé rencontrés en Etablissement de Santé

- Porter un badge professionnel et celui imposé par l'établissement, le cas échéant ;
- Respecter les règles générales d'identification, d'accès et de circulation de l'établissement et des structures internes (Pôles, Services, Unités, ...) ;
- Respecter les interdictions d'accès aux structures à accès restreint sans accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite ;
- En respect des critères 32 et 35 du référentiel de certification :
 - Connaître les règles de visites imposées par le professionnel de santé visité et les respecter, La connaissance de règles de visite imposées et leur respect font l'objet d'une saisie dans l'outil de gestion de visites.
 - Fixer un rendez-vous pour les Professionnels de Santé recevant sur rendez-vous ;
 - Respecter les modalités de visite définies par chaque Professionnel de Santé (rencontres collectives ou individuelles, horaires, durées et lieux);
- Ne pas rencontrer des personnels en formation (Ex : Etudiants en médecine avant l'internat, élèves infirmière, ...) sans accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure ;
- Ne pas rencontrer d'internes sauf en présence ou avec l'accord préalable du praticien qui les encadre ;
- Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs, ces données ne comprennent pas les données concernant les habitudes de prescription utilisées pour rationaliser les visites.

Si vous avez connaissance de règles d'organisation des visites, d'accès ou de circulation communiquées et mises en place par un Etablissement de Santé, vous devez les transmettre par email à l'adresse direction.bumedicale@tevafrance.com

Recueil d'informations et respect de la loi Informatique et libertés

- Les informations recueillies concernant les Professionnels de santé visités le sont conformément à la loi sur l'informatique et les libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- L'objectif du recueil de ces informations est :
 - de mieux comprendre les attentes des professionnels vis-à-vis du médicament et de son usage ou vis-à-vis de la classe thérapeutique concernée,
 - de lui donner une information personnalisée et
 - de rationaliser le travail des délégués médicaux exerçant une activité d'information promotionnelle par démarchage ou prospection.
- Les informations répertoriées au sein des bases de données constituées ne doivent ainsi prendre en compte que des éléments professionnels et factuels et non des jugements de valeur ou des informations à caractère subjectif ou personnel.
- Conformément à la loi, les professionnels habilités à prescrire, dispenser et utiliser les médicaments sont informés de l'existence d'un recueil de données informatiques les concernant ainsi que sur leur droit d'accès et de rectification de ces données. Le recueil des informations relatives à ces professionnels doit être conforme à la loi informatique et libertés. Sur demande écrite par mail à deontologie.france@tevafrance.com du professionnel de santé, Teva peut lui transmettre les données personnelles le concernant.
Cela doit leur être rappelé régulièrement.

Règles déontologiques concernant les avantages, les repas en tout lieu

- Respecter l'interdiction portant sur les cadeaux conformément à la Charte ;
- Ne pas proposer ou remettre aux Professionnels de Santé de cadeaux en nature ou en espèces ;
- Ne pas répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine ;
- Ne pas utiliser d'incitation pour obtenir un droit de visite ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement.
- Possibilité de remettre, proposer ou faciliter l'octroi d'invitations à des manifestations de promotion ou à caractère exclusivement professionnel et scientifique incluant, le cas échéant, l'inscription à la manifestation, le titre de transport, l'hébergement et les titres de repas sous réserve de répondre aux conditions fixées par la réglementation et les ordres professionnels («conventions d'hospitalité»).
- Possibilité d'offrir des repas aux Professionnels de Santé sans constituer des avantages au sens des dispositions de l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique (CSP) sous les conditions suivantes :
 - le repas fait l'objet d'une convention d'hospitalité dans le cadre d'une manifestation professionnelle, scientifique ou promotionnelle ;
 - le repas est offert dans les conditions d'exception définies par la Charte (impromptu et en lien avec la visite).

Cadre	Conditions
Déjeuner d'opportunité	Suite à la dernière visite de la matinée Non programmé, non répétitif Uniquement, le(s) Professionnel(s) de santé(s) (PdS) ayant participé à la visite avec un maximum de 4 Maximum 5 invitations par an par Professionnel de santé ≤ 60 euros TTC par personne Non déclaré à l'Ordre et fait l'objet d'une déclaration publique et nominative par le laboratoire, en application de l'article L.1453-1 du CSP
Staff	A la demande d'un Professionnel de santé , regroupant plusieurs Professionnels de santé invités par celui-ci Se déroulant en journée, sur le lieu d'exercice (service hospitalier, officine, cabinet médical) Animé par le délégué médical à l'aide d'une présentation incluse sur la Liste Positive Repas-buffet : ≤ 25 euros TTC ou Pause / collation ≤ 8 euros TTC par personne non cumulable Déclaré à l'Ordre et fait l'objet d'une déclaration publique et nominative par le laboratoire, en application de l'article L.1453-1 du CSP

- Possibilité d'offrir une hospitalité dans le cadre des réunions professionnelles ponctuelles ou répétitives organisées par Teva ou dans le cadre de manifestation professionnelle, scientifique ou promotionnelle organisées par un tiers :

Cadre	Conditions
Réunion Professionnelle	Orateur extérieur obligatoire : L'orateur présentera un thème qui correspond aux aires thérapeutiques de TEVA en accord avec les règles de promotion (pas de hors A.M.M.) Durée : 1h30 à une journée Hospitalité (par personne) : Repas : ≤ 60 euros TTC, si buffet : ≤ 25 euros TTC, Pause/ collation ≤ 8 euros TTC, non cumulable. Déclaré à l'Ordre et fait l'objet d'une déclaration publique et nominative par le laboratoire, en application de l'article L.1453-1 du CSP

Cadre	Conditions
Manifestation organisée par un tiers	<p>Durée : 1h30 à une journée</p> <p>Hospitalité (par personne) : Repas : ≤ 60 euros TTC, si buffet : ≤ 25 euros TTC, Pause/ collation ≤ 8 euros TTC, non cumulable.</p> <p>Attention, la location de la salle, les honoraires des orateurs ne peuvent pas être pris en charge par Teva</p> <p>Déclaré à l'Ordre et fait l'objet d'une déclaration publique et nominative par le laboratoire, en application de l'article L.1453-1 du CSP</p>

Attention : lorsqu'une hospitalité est offerte, une feuille d'émargement doit être complétée et signée par tous le(s) PDS invité(s) / présents.

Toute prise en charge d'hospitalité dans le cadre d'autres manifestations (RP et manifestation organisée par un tiers au-delà d'une journée, inscription à un congrès, contrat de stand, contrat de professionnel de santé) est gérée par le siège.

Les conventions d'hospitalité et conventions d'orateurs sont déclarés à l'Ordre et fait l'objet d'une déclaration publique et nominative par le laboratoire, en application de l'article L.1453-1 du CSP.

Déontologie vis-à-vis de Teva


Porter sans délai à la connaissance du pharmacien responsable ou de son département de pharmacovigilance, toute information recueillie auprès des professionnels de santé relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage de ses médicaments.

Déontologie vis-à-vis des concurrents

- Avoir une information exempte de tout dénigrement ; basée sur les Avis de la Commission de Transparence ;
- Avoir une présentation loyale du niveau d'ASMR.

Déontologie vis-à-vis de l'Assurance Maladie

- Préciser les indications remboursables et non remboursables des spécialités qu'elle présente.
- Présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'Assurance Maladie et notamment, pour les traitements chroniques, les conditionnements les mieux adaptés au patient et les plus économiques, ceci notamment envers les praticiens dont les prescriptions sont destinées à être exécutées en ville.

Teva s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de sa Visite Médicale et met à la disposition des Professionnels de Santé un numéro vert  (sélectionner information médicale) et l'adresse mail deontologie.france@tevafrance.com pour tout commentaire sur la qualité de sa visite médicale, conformément à la Charte.

Vous devez régulièrement informer les Professionnels de Santé que vous visitez de cette possibilité